

REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

OTTAWA, le 8 octobre 1963

MONSIEUR LE MINISTRE,

A l'occasion de la signature aujourd'hui de l'Accord commercial entre la République populaire de Bulgarie et le Canada, j'ai l'honneur de confirmer que, par suite du désir du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et du Gouvernement du Canada d'accroître le commerce entre nos deux pays, il a été entendu que:

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie achètera au Canada par l'intermédiaire de la société commerciale d'État, Hranexport, et le Gouvernement du Canada fournira, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé ou de ses représentants, au cours de chacune des trois années que durera le présent Accord, un minimum de 100,000 tonnes métriques de blé à être expédiées du Canada. Cependant, au cours de la première année de la durée de l'Accord, le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie achètera par l'intermédiaire de la Hranexport une quantité supplémentaire de 150,000 tonnes métriques de blé canadien pourvu que la Commission canadienne du blé puisse mettre cette quantité à sa disposition avant le 31 juillet 1964. L'acheteur aura le choix d'obtenir une partie ou la totalité de ce blé sous forme de farine.

Toute quantité de blé canadien que la Hranexport achètera et que la Commission canadienne du blé fournira en sus des quantités mentionnées ci-dessus devra faire l'objet de négociations entre les deux parties, négociations qui reposeront sur les besoins de l'acheteur, les approvisionnements du vendeur et les conditions d'achat et de vente.

Il est convenu que le blé sera acheté aux prix faits par la Commission canadienne du blé à ses principaux clients au moment des achats bulgares.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

I. BOUDINOV

L'honorable Mitchell Sharp  
Ministre du Commerce  
Ottawa